ABRI COUVERT, FERME, CHAUFFE ET ECLAIRE

Fonds équipements



1. Description du projet

Objectif du dossier



Permettre d'évaluer la recevabilité de la demande de financement pour la création ou l'aménagement d'un abri couvert, fermé, chauffé, éclairé destiné au club.

Identification du projet

Nous devons rappeler que **le projet du club doit impérativement être en accord avec le projet fédéral** afin de garantir une cohérence globale et de favoriser le développement de la pratique du tir à l'arc.

La réalisation d'un pas de tir couvert permettra la pratique du tir à l'arc aux longues distances toute l'année tout en offrant un espace d'entraînement intérieur adapté à un petit groupe d'archers, notamment pour les jeunes.

L'abri couvert, fermé, chauffé, éclairé constitue **un complément essentiel à la salle de pratique existante**, offrant un espace protégé et sécurisé qui permet de **poursuivre les activités en toutes saisons, d'augmenter le nombre de créneaux** et d'améliorer la continuité des entraînements.

Période de dépôt des demandes :



- Jusqu'à **fin octobre 2026** (commission en novembre 2026).
- Jusqu'à **fin février 2027** (commission en mars 2027).
- **Organisation reconduite jusqu'en 2028.**

2. Repères pour la conduite du projet

Durée estimée du projet : Entre 9 à 24 mois.

Cette durée couvre l'ensemble des phases : réflexion, élaboration du projet, recherche de financement, autorisation, création des devis, réalisation.



Caractéristiques techniques :

Dimensions du pas de tir :

- **20 mètres de long x 10 mètres de large**
  (Possibilités de flexibilités à l'intérieur avec **4/5 cibles**).

Fonctionnalités attendues :

- ✓ Tir vers l'extérieur : **minimum 6/8 postes de tir**.

et

- ✓ Accueil d'un groupe d'archers pour entraînement intérieur (notamment jeunes). La tolérance peut être mise sur la possibilité de tir à 18m (sous entendu si c'est moins, cela pourra être étudié)

3. Système de notation et barème d'aide



Evaluation du projet «multicritères»

Définition de multicritère :

a - Structure porteuse du projet équipement et capacité de financement : collectivité, commune, club.

Note de 0 à 2

b - Qualité et pertinence du projet associatif dont cohérence avec les **objectifs et les priorités fédérales** :

Développement de la pratique des jeunes, Label et Certifications, club disposant d'encadrants formés, actions en faveur de la féminisation, actions en faveur du développement du para-tir à l'arc...

Note de 0 à 4

c - Qualité et pertinence de l'équipement

Note de 0 à 2

«Abri couvert, fermé, chauffé et éclairé» (suite)



d - Financements et effet levier avec des partenariats éventuels (montant des cofinancements, sponsors...)

Note de 0 à 2

→ Attribution de points à chaque critère selon son importance :

Total : 0 à 10 points

a - Porteur de projet équipement (0 à 2 pts)
+
b - Qualité du projet associatif (0 à 4 pts)
+
c - Pertinence de l'équipement (0 à 2 pts)
+
d - Financement (0 à 2 pts)

→ Montant estimé de la subvention en fonction du mode de calcul :



Barème «Abri couvert, fermé, chauffé, éclairé» : notation sur 10 pts

Score ajusté	Montant d'aide indicatif
0 à 3	2 500 € (plancher)
4 à 5	2 500 € à 4 000 €
6 à 7	4000 € à 6 000 €
8 et +	Jusqu'à 7 500 € (plafond)

Il est rappelé que les montants des barèmes pourront être adaptés en fonction du nombre de projets éligibles et dans la limite de l'enveloppe disponible.

La subvention sera versée uniquement après réception du récépissé de fin de travaux .



→ Signature d'une convention

Une convention liant la FFTA, le club et/ou le porteur de projet sera établie.

«Abri couvert, fermé, chauffé et éclairé» (suite)



- L'accompagnement financier proposé pour les projets sera déterminé au cas par cas, en tenant compte du contexte financier spécifique du club, de la qualité du dossier, de son montage, ainsi que des partenariats associés.
- Afin d'assurer une gestion équitable et transparente, **le montant de l'aide pourra varier en fonction de ces critères**, dans une fourchette indicative allant de **2 500 € à 7 500 €**.
- Ces montants constituent des repères et ne sont pas systématiquement attribués. Chaque dossier sera examiné individuellement afin d'adapter l'aide au mieux aux besoins et aux spécificités du projet, sans jamais dépasser 7 500 €.

4. Pièces obligatoires à fournir pour la recevabilité du dossier



Dossier de demande dûment complété, rappel des pièces à fournir ci-dessous :

- ✔ Présentation du projet d'utilisation et d'exploitation de l'équipement
- ✔ Projet de développement du club.
- ✔ Plans et descriptifs des travaux.
- ✔ Plan de financement.

Exemple : développement de la pratique jeune et/ou féminine, amélioration de l'existant et des conditions d'accueils des archers, amélioration des conditions matérielles pour le développement du para tir à l'arc…

5. Planning prévisionnel :



- **Date prévisionnelle de début des travaux**.
- **Date prévisionnelle de fin des travaux.**

«Abri couvert, fermé, chauffé et éclairé» (suite)

6. Faire une demande de financement

Les dossiers de demande de financement sont disponibles dans l'Espace dirigeant, dans :

Documents → Espace fédération → FFTA → EQUIPEMENTS.

Les dossiers complets, accompagnés des documents demandés, devront être transmis :

@ **Par mail** developpement@ffta.fr

ou

Par voie postale au siège de la FFTA.



